

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

QUANTEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 397 917 euros.
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf,
B.P 23 – 91941 Les Ulis Cedex.
970 202 719 R.C.S. Evry.

Avis de convocation des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises le 18 septembre 2007

(Code ISIN : FR0010518894)

Les propriétaires des 179 092 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANE ») restant en circulation, de 26 euros de valeur nominale et émises par la Société le 18 septembre 2007 dans le cadre d'un emprunt d'un montant nominal initial de 7 694 778 euros dont les conditions et caractéristiques ont fait l'objet d'un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°07-317 en date du 7 septembre 2007 (le « Contrat d'émission »), sont convoqués, à l'initiative du Directoire, en **assemblée générale le mercredi 4 décembre 2013 à 15 heures au siège social de la Société** situé 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf – 91941 LES ULIS CEDEX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Modification du taux d'intérêt annuel des OCEANE, initialement fixé à 4,875%, pour le porter à 6%, avec effet à compter du 1^{er} mars 2013 - Modification corrélative du contrat d'émission ;
- Modification du contrat d'émission des OCEANE par l'insertion d'une faculté alternative de conversion et/ou d'échange des OCEANE en actions à compter du 1^{er} décembre 2014 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement des OCEANE, à raison de vingt-six (26) actions QUANTEL pour cinq (5) OCEANE, sous réserve que la Société n'ait pas exclu cette possibilité ;
- Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des titulaires d'OCEANE représentés (le cas échéant), du procès-verbal de l'assemblée et de tout document afférent à la présente assemblée ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir.

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'OCEANE qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce et aux stipulations du Contrat d'émission des OCEANE, les obligataires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à la justification, par une attestation d'inscription en compte, de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'obligataire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte trois jours avant la tenue de l'assemblée (soit le 29 novembre 2013 à minuit) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par la Banque Palatine – Service Titres, « Le Péripôle » 10, avenue Val de Fontenay – 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les obligataires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. donner pouvoir au Président de l'assemblée générale en adressant un pouvoir à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner un pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix ;
3. voter par correspondance.

Le choix du mandataire est en principe libre. Mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Ainsi notamment, les membres du directoire, membres du conseil de surveillance, directeurs généraux, employés ou commissaires aux comptes de la Société, ne peuvent pas représenter les porteurs d'OCEANE aux assemblées générales.

Un formulaire de procuration ou de vote par correspondance sera adressé par la Société à tout obligataire qui en fera la demande auprès de la Société. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, signés et accompagnés de l'attestation d'inscription en compte, parvenus à la Société, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première Assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure dont la convocation porte sur le même ordre du jour.

Le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée ainsi que le rapport du Directoire seront tenu, dans les délais légaux, à la disposition des obligataires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.quantel.fr, rubrique « informations réglementées » ainsi qu'à son siège social, situé 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf – 91941 LES ULIS CEDEX.

Le Directoire